



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
Commune de GRÉSIN

Plan Local d'Urbanisme

1.1 // Rapport de présentation

Arrêt du projet de PLU en
Conseil Municipal du 13 Décembre 2018



- **GÉONOMIE**

309 rue Duguesclin
69007 LYON

Tél: 04.72.04.93.83 - Fax: 04.72.04.93.88

E.mail: contact@geonomie.com

- **ACT'études**

5 rue Saint-Maurice
69580 SATHONAY-VILLAGE

Tél/fax: 04.72.71.89.35

E.mail: contact@act-etudes.com

SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	2
<i>Situation de la commune</i>	4

Première partie

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Milieux physiques	8
1.1/Climatologie	8
1.2/Géologie.....	8
1.3/Topographie.....	10
1.4/Hydrographie.....	12
1.5/Risques naturels	15
2. Milieux naturels	18
2.1/Territoires à enjeux environnementaux	18
2.2/Habitats naturels, faune et flore	22
2.3/Trame verte et bleue	25
3. Sites et paysages	34
3.1/Unités paysagères	34
3.2/Vues et perspectives.....	38
3.3/Paysages urbains.....	40
3.4/Patrimoine	45

Deuxième partie

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. Aspects démographiques	50
1.1/Évolution démographique	50
1.2/Profils de population	53
1.3/Effectifs scolaires.....	54
2. Habitat	55
2.1/Données sur l'évolution générale du parc de logements	55
2.2/Composition du parc	57
2.3/Adéquation offre/demande sur Grésin.....	58
3. Contexte économique	59
3.1/Population active	59
3.2/Migrations alternantes	59
3.3/Emplois sur la commune	59
3.4/Secteurs d'activités.....	60

SOMMAIRE (suite)

4. Équipements publics et infrastructures	64
4.1/Réseaux de distribution	64
4.2/Voirie, transports et déplacements	65
4.3/Équipements publics de superstructure	65
4.4/Équipement numérique.....	67
5. Bilan	69
5.1/Synthèse du diagnostic socio-économique	69
5.2/Bilan du PLU de 2004.....	70
5.3/Consommation d'espace.....	71
5.4/Confrontation PLU/SCOT	73
6. Analyse de la capacité de densification des espaces urbanisés	74
6.1/Méthode.....	74
6.2/Résultats de l'analyse	76

Troisième partie

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET JUSTIFICATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT

1. Justification et traduction réglementaire du PADD	80
2. Justification du règlement	86
3. Justification des autres outils réglementaires utilisés	94
3.1/Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme	94
3.2/Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme	94
3.3/Article L.151-27 du Code de l'Urbanisme	94
3.4/Article L.151-15 du Code de l'Urbanisme	96
3.5/Emplacements réservés	96
4. Justification des orientations d'aménagement et de programmation	97

SOMMAIRE (suite)

Quatrième partie

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU

1. Principales modifications apportées et explications.....	100
2. Incidences du PLU sur les aspects démographiques et socio-économiques	102
2.1/Habitat.....	102
2.2/Activités économiques et emploi	102
2.3/Équipements publics de distribution	102
2.4/Déplacements automobiles et déplacements doux.....	102
3. Incidences du PLU sur le paysage.....	103
3.1/Paysage bâti.....	103
3.2/Paysage naturel et agricole.....	103
4. Incidences du PLU sur les milieux naturels sensibles.....	105
4.1/Zones urbaines.....	105
4.2/Activité agricole au regard des espaces naturels sensibles	105
4.3/Protection des milieux naturels d'intérêt	105
4.4/Incidences des zones de développement envisagées sur le milieu naturel.....	109
5. Incidences du PLU sur les espaces agricoles.....	120
6. Évaluation de l'impact du PLU	121
6.1/Bilan à 3 ans	121
6.2/Bilan à 6 ans	121

Cinquième partie

COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX

1. Contexte national	124
2. Contexte régional	125
2.1/Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE).....	125
2.2/Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	125
3. Contexte local	126
3.1/Contrat de rivière du Guiers	126
3.2/Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant-Pays Savoyard	126

Avertissement

Article L.151-4 du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

PLU de GRÉSIN

Rapport de présentation

PRÉAMBULE

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Grésin a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2016.

Cette révision est motivée par la volonté d'actualiser le document d'urbanisme en vigueur afin d'intégrer les nouvelles dispositions législatives (Lois Grenelle 1 et 2, loi ALUR, etc), et avec les objectifs suivants :

- mettre en compatibilité le PLU avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant-pays savoyard approuvé le 30 juin 2015, en réduisant notamment la consommation foncière;
- assurer un développement démographique maîtrisé permettant de protéger l'identité rurale de la commune. Cette orientation se traduira par une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains et prendra en compte l'état des réseaux et des voiries afin de ne pas dépasser le seuil de saturation des équipements publics;
- prendre en compte l'histoire de l'implantation du bâti dans la commune liée au quadrillage de l'espace par des exploitations agricoles et à l'origine des hameaux dispersés. L'objectif est de limiter l'extension des hameaux à l'enveloppe existante tout en permettant des extensions d'habitations, la réhabilitation du bâti existant et le changement d'affectation de l'ancien bâti agricole;
- affirmer une véritable centralité pour le chef-lieu, déjà engagée avec le développement des services aux familles (école, microcrèche, ludothèque/salle multi-activités...) et en veillant à promouvoir une organisation urbaine favorisant la mixité sociale et une offre de logements diversifiée;
- protéger les secteurs à enjeux agricoles et préserver le maintien d'une activité agricole garante d'un cadre de vie et de produits de qualité;
- favoriser le maintien ou la reconversion de la zone d'activités économiques du Truison;
- préserver les espaces naturels en respectant les corridors écologiques et valoriser les potentialités paysagères et patrimoniales de la commune;
- proposer une offre de services en adéquation avec les besoins actuels et futurs en intégrant notamment les problématiques des déplacements et les services numériques;
- développer l'habitat en intégrant les principes du développement durable: éco-constructions, limitation des consommations énergétiques et en veillant à préserver la qualité des eaux notamment par le développement des réseaux séparatifs des eaux pluviales et usées;
- définir en lien avec Saint-Genix-sur-Guiers considérée comme «pôle d'équilibre» de Grésin (elle-même «village polarisé») au niveau du SCOT, les modalités de la polarité: liens fonctionnels (services, équipements,...), flux de déplacements, production de logements.

Jusqu'à ce jour, la commune disposait d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2004. Une modification simplifiée a été effectuée en 2009 pour autoriser les constructions et installations respectant les principes du développement durable (systèmes domestiques solaires ou photovoltaïques), l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales, etc.

Dans ce contexte le bâtiment microcrèche/ludothèque a pu être conçu avec un objectif de basse consommation énergétique et une toiture végétalisée.

Par délibération du 21 janvier 2010 le Conseil Municipal a décidé de lancer une étude de faisabilité pour établir un plan de composition urbaine et de traitement paysager nécessaire à l'urbanisation des lieudits «chef-lieu» et «au Carret».

Cette étude a débouché sur une modification n°1 afin d'intégrer dans une orientation d'aménagement les principes d'aménagement retenus à l'issue de l'étude, de mettre en cohérence le règlement du Plan Local d'Urbanisme et de définir un zonage approprié.

Cette modification a été approuvée par délibération du 15 avril 2011.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avant-pays savoyard dont fait partie la commune a été approuvé le 30 juin 2015.

Il propose à chaque commune un objectif de foncier consommable pour l'habitat pour 20 ans c'est-à-dire le croisement des objectifs de logements et de la densité.

Dans l'armature projetée, Grésin fait partie des villages polarisés par un pôle d'équilibre en l'occurrence Saint-Genix-sur-Guiers.

Le SCOT est divisé en phases de 10 ans de manière à coller à une planification du type PLU. Ainsi la surface d'extension liée à l'habitat doit être au maximum de 50 % de la surface définie pour 20 ans.

Un bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme de 2004 a été effectué et validé par une délibération en date du 04 février 2016.

Enfin, Grésin est une commune classée en zone de montagne au sens de la loi du 9 janvier 1985.

SITUATION DE LA COMMUNE

La commune de Grésin, qui comptait 387 habitants en 2015, se situe dans la Communauté de communes Val Guiers, au sein de l'Avant-pays savoyard, aux frontières des départements de la Savoie, de l'Isère et de l'Ain.

Sa position géographique, proche des agglomérations chambérienne, lyonnaise et grenobloise, et proche d'un axe de circulation majeur (A43), est un véritable atout pour son développement.

Les 501 hectares du territoire communal sont situés en position de coteau sur le flanc sud des contreforts du Mont Tournier, le point bas se situe aux abords du Truison à environ 230 m, le chef-lieu se positionne à 400 m, et le point culminant à 710 m à la Roche.

Assise sur son terroir agricole, Grésin développe l'image d'un village rural peu dense comportant de nombreux hameaux ou habitats dispersés.

L'habitat est historiquement éclaté en plusieurs hameaux constitués au départ de fermes et premiers points d'ancrage de l'urbanisation. Le chef-lieu a longtemps été un hameau parmi d'autres, distingué surtout par des éléments emblématiques: l'église et la mairie. Ces dernières années, sa centralité s'est affirmée avec le développement d'une école maternelle intercommunale, une microcrèche et une ludothèque/salle multi-activités.

La commune à dominante rurale a cependant connu un développement industriel conséquent dans la vallée du Truison (textile, traitement de surface) avec plus d'une centaine d'emplois industriels. Aujourd'hui toutes les entreprises ont fermé mais le bas de la commune reste marqué par ce passé avec la présence de 10 logements HLM, la transformation d'anciens bâtiments textiles en 19 logements et des bâtiments industriels désormais vacants.

Après un fort repli démographique dans les années 1968-1975, la commune a connu une croissance démographique soutenue.

L'activité agricole dominée par l'élevage occupe la plus grande partie du territoire mais ne concerne plus que quelques exploitants sur la commune.

La commune est traversée d'une part par la route départementale n°916 qui relie Saint-Genix-sur-Guiers à Novalaise et par la route départementale n°42 qui relie Saint-Genix-sur-Guiers à Saint-Maurice-de-Rotherens. Elle bénéficie également d'un accès rapide à l'autoroute A43 soit par l'échangeur n°11 de Belmont-Tramonet soit par l'échangeur n°12 de Nances.

Les communes limitrophes sont:

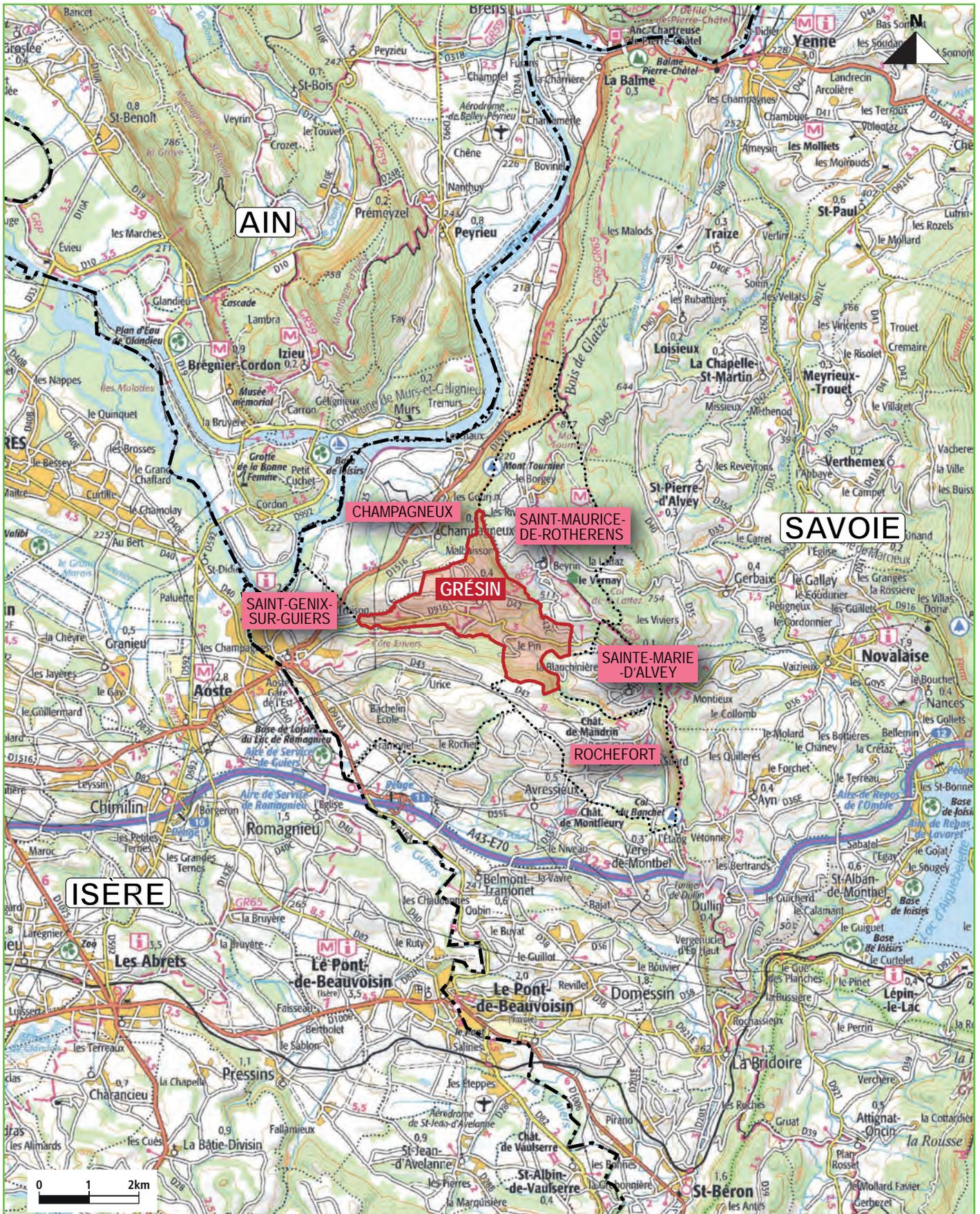
- Champagneux et Saint-Maurice-de-Rotherens au nord,
- Saint-Genix-sur-Guiers à l'ouest,
- Sainte-Marie-d'Alvey à l'est,
- Rochefort au sud-est.

La commune fait partie du canton du Bugey savoyard et adhère aux structures intercommunales suivantes:

- Communauté de communes Val Guiers,
- Syndicat interdépartemental des eaux et de l'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA),
- Syndicat intercommunal des eaux du Thiers,
- Syndicat scolaire du Mont Tournier.

En matière de planification supra-communale, la commune est concernée par:

- le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant-pays savoyard approuvé le 30 juin 2015,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée,
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique approuvé le 16 juillet 2014.



Situation de la commune

État initial de l'environnement

1. MILIEUX PHYSIQUES

1.1/CLIMATOLOGIE

Située à l'ouest des derniers reliefs de la chaîne du Jura, la commune de Grésin bien que d'altitude modeste, connaît des hivers assez rigoureux, avec 78 jours de gel, neige et brouillard.

Les étés sont bien marqués, les épisodes chauds et ensoleillés alternent avec des irruptions d'air atlantique qui se traduisent par des orages rafraîchissants. Le mois le plus chaud est le mois de juillet (températures moyennes de 19,9°C). Les précipitations estivales sont de 236,7 mm, soit 24% des précipitations moyennes annuelles.

L'automne est assez pluvieux, avec néanmoins une température qui reste longtemps clémente au cours de belles journées ensoleillées et les orages de fin de journée qui disparaissent. La température moyenne en octobre varie de 7,5 °C le matin à 17,4 °C l'après-midi. Les précipitations automnales sont de 281 mm, soit 28% des précipitations annuelles.

Les vents du nord et du sud sont les plus fréquents.

1.2/GÉOLOGIE

Le territoire communal est en partie recouvert de terrains molassiques appartenant au Bas-Dauphiné. Ces terrains molassiques correspondent aux sables siliceux de Pont-de-Beauvoisin sur une épaisseur estimée entre 250 et 400 mètres. Ce sont des sables de teinte gris clair à jaunâtre, fins, bien classés, essentiellement quartzeux. En affleurement, des molasses gréseuses calcaires et glauconieuses se trouvent à la limite est de la commune.

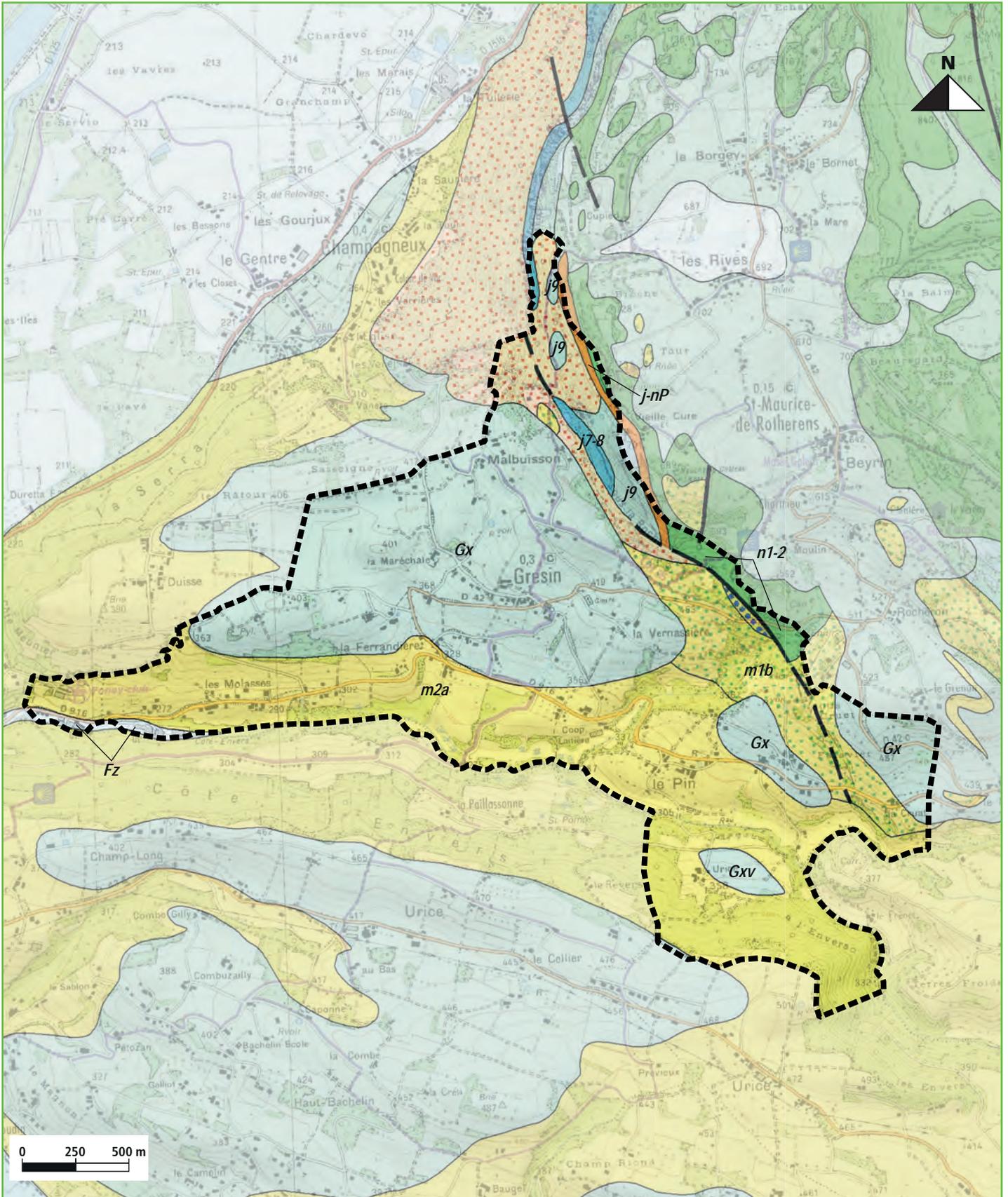
Ces terrains tertiaires sub-horizontaux se redressent au contact des chaîons jurassiens situés à l'est. Ces derniers sont constitués principalement de calcaires et d'éboulis.

Les dépôts morainiques recouvrent l'autre grande partie du territoire communal. Dans l'ensemble peu épaisses, les moraines sont composées d'argiles à galets et blocs mêlés à des alluvions. Ces moraines «wurmienne» marquent le retrait définitif des glaciers.

La faille visible sur la carte géologique délimite les affleurements calcaires de la couverture molassique et moraine.

À l'extrémité sud-ouest le long du ruisseau du Truison, des alluvions caillouteuses, sableux et argileux ont été déposés lors de la dernière période glaciaire (würm).

	Eboulis de pente au pied des abrupts calcaires, (Fini-Würm) : cailloutis et blocaille calcaires
	Alluvions holocènes et modernes, caillouteuses, sableuses ou argileuses avec tourbières
	Moraine wurmienne, surtout de fond : argiles à galets et blocs; peut être mêlée d'alluvions
	Moraine de fond wurmienne occupant des vallées antérieures au Würm
	Helvétien : sables siliceux de Pont-de-Beauvoisin
	Burdigalien : molasse gréseuse, calcaire et glauconieuse, gris verdâtre en affleurement
	Berriasien-Valanginien : calcaires micrograveleux jaunâtres, parfois gréseux, notamment dans la partie médiane; horizon à Huitres et Rudistes au sommet
	Portlandien - Berriasien de faciès purbeckien : calcaires fins gris clairs à horizons marneux verdâtres
	Portlandien : calcaires fins micrograveleux, blancs; intercalations de dolomies
	Kimmeridgien supérieur : calcaire compact récifal; calcaires à chailles, lité par places
	Failles



Contexte géologique

1.3/TOPOGRAPHIE

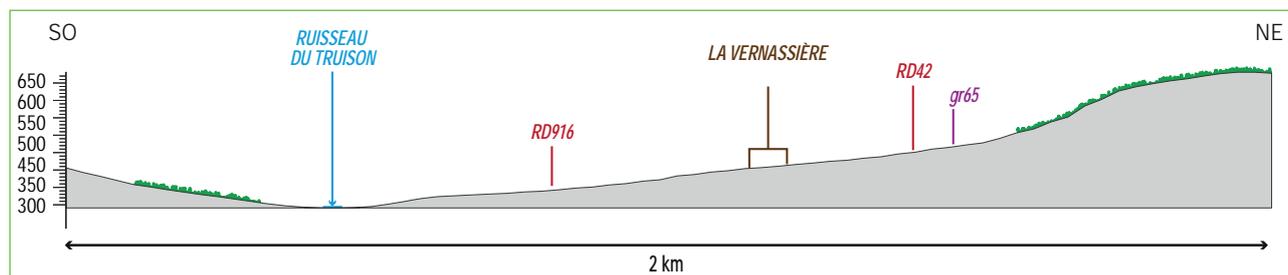
Grésin occupe une position en coteau sur le flanc sud des contreforts du Mont Tournier, dernier chaînon jurassien calcaire dominant l'Avant-Pays et la plaine du Rhône.

Le territoire communal s'étage de 230 m aux abords du ruisseau du Truison, à 400 m environ au chef-lieu et jusqu'à 710 m au point culminant «La Roche». La pente reste un facteur présent dans le paysage local, en particulier à l'ouest de la Ferrandière jusque vers le Truison et dans toute la partie haute de la commune en limite de Saint-Maurice-de-Rotherens, ainsi que le long de l'entaille bien marquée formée par le ruisseau de Bordet.

Une falaise haute de 30 à 50 mètres «La Roche» (affleurement calcaire) surplombe la commune à l'est. Le Gros Bé élancement rocheux qui s'est affaissé et semble aujourd'hui calé, constitue un élément remarquable de cet affleurement.

Le reste de la commune se partage entre de rares zones de plateau (aux abords de la Duisse en particulier, le long de la RD916 autour du hameau du Pin, en aval du chef-lieu et autour d'Urice), et des secteurs intermédiaires aux pentes modérées (de la Ferrandière jusqu'à Malbuisson et à la Vernassière pour l'essentiel).

Grésin est une commune classée en zone de montagne au sens de la loi du 9 janvier 1985. À ce titre, sont notamment applicables les articles L.122-5 à L.122-11 du Code de l'Urbanisme.



Coupe topographique



Falaise boisée

1.4/HYDROGRAPHIE

1.4.1/Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Grésin appartient au sous-bassin de l'Avant-pays savoyard alimentant le bassin versant du Rhône, via le ruisseau du Truison au sud du territoire communal. La fonte des glaciers (ère quaternaire) a laissé le passage au puissant torrent du Truison, dont la vallée est orientée sud-est / nord-ouest. Il prend sa source sur la commune de Sainte-Marie-d'Alvey, pour se jeter dans le Rhône après un parcours de 8,9 km. Il est d'une largeur d'environ 2 m.

Il s'écoule essentiellement sur des molasses et des placages de moraines glaciaires et sa pente moyenne est de l'ordre de 2,2%. Le régime hydrologique du Truison est pluviométrique avec influence nivale. Les hautes eaux sont en hiver et la période d'étiage se concentre sur la période estivale.

Son débit moyen estimé est de l'ordre de 450 à 500 litres/seconde pour une pluviométrie annuelle moyenne de 1 300 mm. Par contre son débit de pointe en « crue décennale » est estimé à 9 m³/seconde.

Son peuplement piscicole présente de bonnes potentialités et fait l'objet d'une gestion par une société de pêche privée « La Truite de Mandrin ».

L'entretien du cours d'eau est effectué par la Communauté de Communes Val de Guiers.

Selon l'état des lieux des masses d'eau et du programme du SDAGE 2016-2021, la fiche de synthèse du sous-bassin Avant-pays savoyard montre que l'état écologique du Truison en 2009 était moyen et que son état chimique est non déterminé.

Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous bassin

MASSES D'EAU			ÉTAT ÉCOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009			MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT ①	NC ①	NR NQE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①	OBJ. BE ①	CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR521	Le Fion	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR10147	truison	MEN	MOY	1		2015			?		2015		
FRDR11155	méline	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR11746	ruisseau la lône	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		

Télécharger les données de ce tableau au format CSV : [caracteristiques-masse-eau-HR_06_02.csv](#) (2 k.o.)

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

Un état des lieux, une synthèse et des préconisations de gestion par le bureau d'études BURGEAP ont été mises en place en 2016. Plusieurs éléments sont repris dans la partie « milieu naturel ».

1.4.2/Eaux souterraines

Le territoire communal est principalement situé au-dessus de la masse d'eau souterraine dite «molasses du miocène du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme» (FRDG219).

Les dépôts tertiaires, d'origine marine, qui constitue le magasin aquifère, sont désignés ici sous le terme de molasses. Il s'agit de formations dont le faciès peut être favorable pour constituer un réservoir d'eau souterraine.

Suivant le relief, l'épaisseur de la formation est très variable, le plus souvent elle est comprise entre 200 et 300 mètres.

En termes de réserve il s'agit d'une formation aquifère très importante, par contre, compte tenu de la perméabilité de la formation, les débits exploitables y sont généralement faibles.

Un deuxième système aquifère est localisé en bordure nord-est de la commune. Il s'agit de la masse d'eau souterraine «formations variées de l'Avant-pays savoyard dans le bassin versant du Rhône» (FRDG511). Cette masse est globalement peu aquifère et peu perméable. Toutefois, les chaînons du Mont-Tournier sont constitués de calcaires jurassiques et crétacés. La karstification des calcaires est localement intense et elle permet d'avoir de fortes perméabilités et un réservoir pouvant être important. Dans ces calcaires urgoniens, l'épaisseur résiduelle ne dépasse pas 150 m suite à l'érosion.

Selon l'observatoire des Territoires de Savoie, 3 puits de captage en eau potable sont localisés et utilisés sur la commune :

- Combes nord,
- Combes sud
- Forages des Combes.

D'autres captages sont situés en dehors du territoire communal. Le périmètre de protection rapproché de ces captages concerne la commune, au niveau du hameau de Urice.

1.4.3/Documents cadres relatifs à la gestion des eaux

A/SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification s'appliquant à toutes décisions et actions menées dans le domaine de l'eau. La France est subdivisée en 12 bassins hydrographiques. La commune de Grésin appartient au bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE a pour objectif de maintenir ou rétablir une bonne qualité des milieux aquatiques, de permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau et de définir une quantité d'eau dans chaque bassin.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été approuvé le 3 décembre 2015 et concerne les bassins versants des cours d'eaux continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen.

Le SDAGE fixe des objectifs de qualité ainsi qu'un certain nombre de préconisations pour une période de 5 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2021.

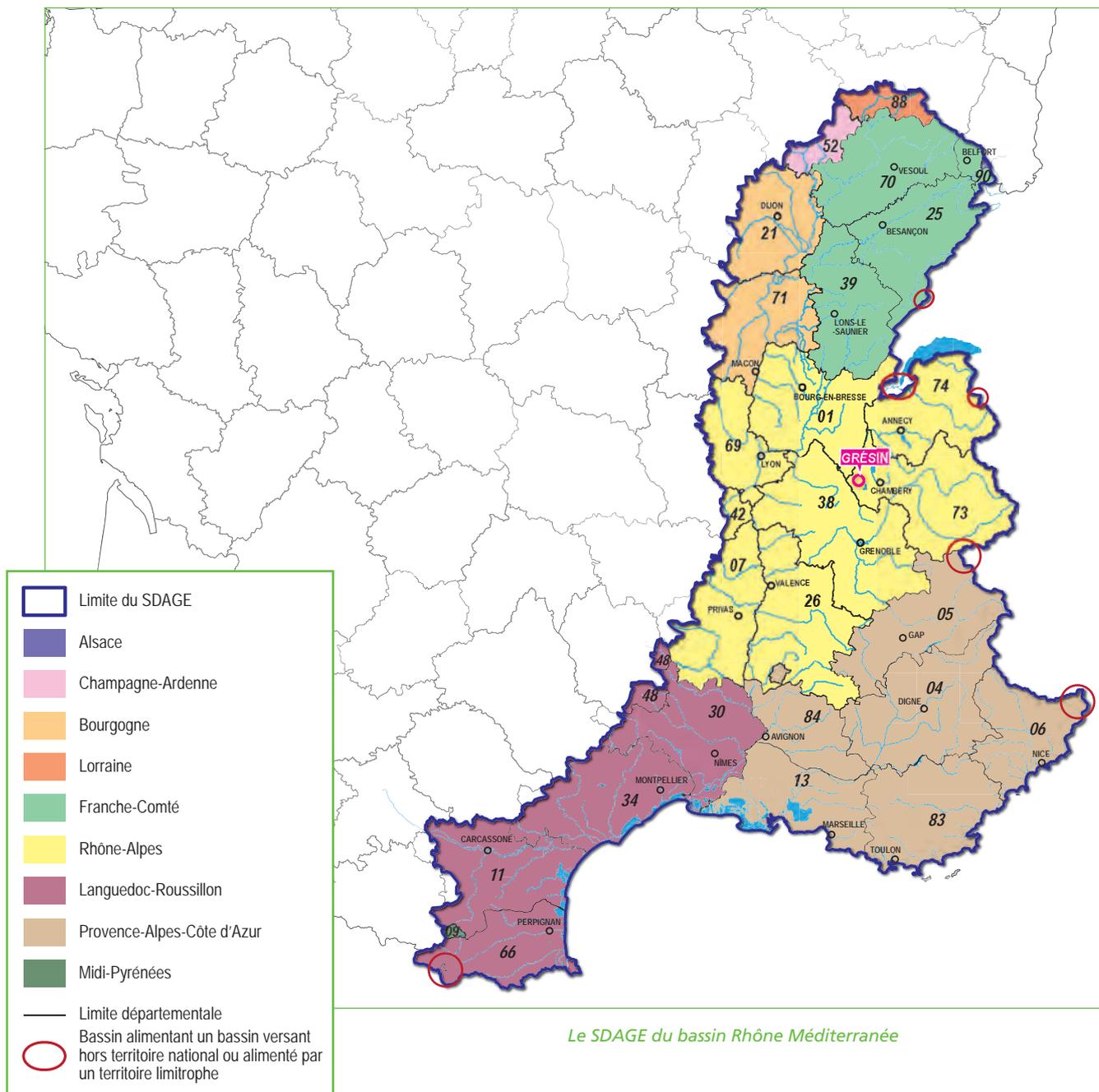
Le SDAGE est opposable à l'administration et non aux tiers. Toutes mesures doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les préconisations.

Les grandes orientations sont les suivantes :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable dans le cadre d'une gestion locale et d'action d'aménagement du territoire,
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé,
- préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau,
- s'adapter aux effets du changement climatique.

Le SDAGE s'accompagne également d'un programme de mesures.

Celui-ci propose un certain nombre d'actions à mettre en place afin d'atteindre les objectifs énoncés précédemment.



B/ SAGE et contrat de milieu

Aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et contrat de milieu ne sont approuvés sur la commune de Grésin.

1.5/RISQUES NATURELS

1.5.1/Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Grésin est située en zone de sismicité moyenne (zone «4»).

1.5.2/Risque de retrait-gonflement des argiles

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable.

Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes.

Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments.

D'après le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), une grande partie du territoire communal de Grésin est concernée par un risque faible de retrait-gonflement des argiles. Un risque moyen est localisé sur la falaise de la «Roche».

1.5.3/Cavités souterraines

Les cavités souterraines peuvent avoir une origine naturelle (cavités de dissolution, cavités d'érosion ou cavités volcaniques) ou anthropique (carrières, habitations troglodytiques et caves, ouvrages civils, ouvrages militaires enterrés).

Trois phénomènes associés à la présence de cavités souterraine sont identifiés :

- les affaissements : déformation souple sans rupture et progressive de la surface du sol,
- les effondrements localisés : désordres qui apparaissent brusquement en surface avec un diamètre en surface pouvant atteindre plusieurs mètres,
- les effondrements généralisés : abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup.

Deux cavités souterraines ont été répertoriées sur le territoire communal :

- tunnel à Malbuisson «Sous la Roche»,
- tunnel en dessous du réservoir de Malbuisson.

1.5.4/Risque de remontée de nappe phréatique

D'après le BRGM, la composition géologique de la région et la présence à une faible profondeur d'une nappe aquifère sont à l'origine d'un risque de «remontée de nappe phréatique».

La nappe phréatique est sub-affleurante le long des cours d'eau et plus particulièrement le long du ruisseau du Truisson, c'est-à-dire qu'elle se situe en moyenne à un niveau proche de la surface de sol (inférieur à 3 m).

1.5.5/Risque d'inondation

En 1988, après de violents orages, puis en 1990 après des chutes de neige, le Truison a été à l'origine de débordements perturbant ses conditions d'écoulement.

Une étude hydraulique du Truison a été réalisée par la Compagnie Nationale du Rhône en 1990. Le diagnostic précis et complet de la rivière (estimation des débits de crue permettant de situer les problèmes d'écoulement en période critique) a été accompagné d'un schéma général d'entretien en accord avec les quatre autres communes concernées (Sainte-Marie-d'Alvey, Rochefort, Saint-Maurice-de-Rotherens et Saint-Genix-sur-Guiers).

À Grésin, plusieurs opérations d'aménagement et de restauration ont été engagées et réalisées. Les secteurs limitrophes de Saint-Genix-sur-Guiers ont été traités en commun :

- protection des berges le long du chemin rural en amont du pont de la Gojonnière;
- enrochements et recalibrage du lit au droit des entreprises industrielles;
- maîtrise de la végétation par abattage de tous les arbres présentant un risque de chute, compte tenu de leur taille;
- reprise du lit au droit de la Cascatelle vers la chute d'eau.

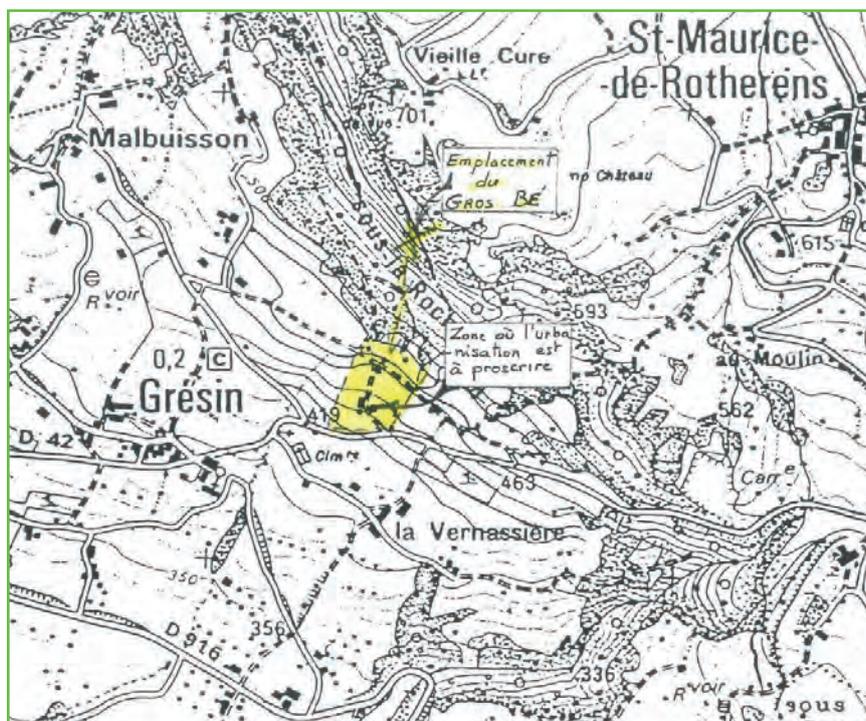
L'entretien du Truison rentre dans la compétence «Environnement» de la Communauté de Communes Val Guiers.

1.5.6/Risque de chute du bloc du «Gros Bé»

Des chutes de pierre ou de blocs sont possibles à partir de la falaise «Sous la Roche» surplombant la commune. Dans l'hypothèse de ce détachement de blocs (un éboulement important a eu lieu en 1856 - éboulement de la Raffa), un diagnostic de l'état de la falaise a été réalisé en 1990 par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM).

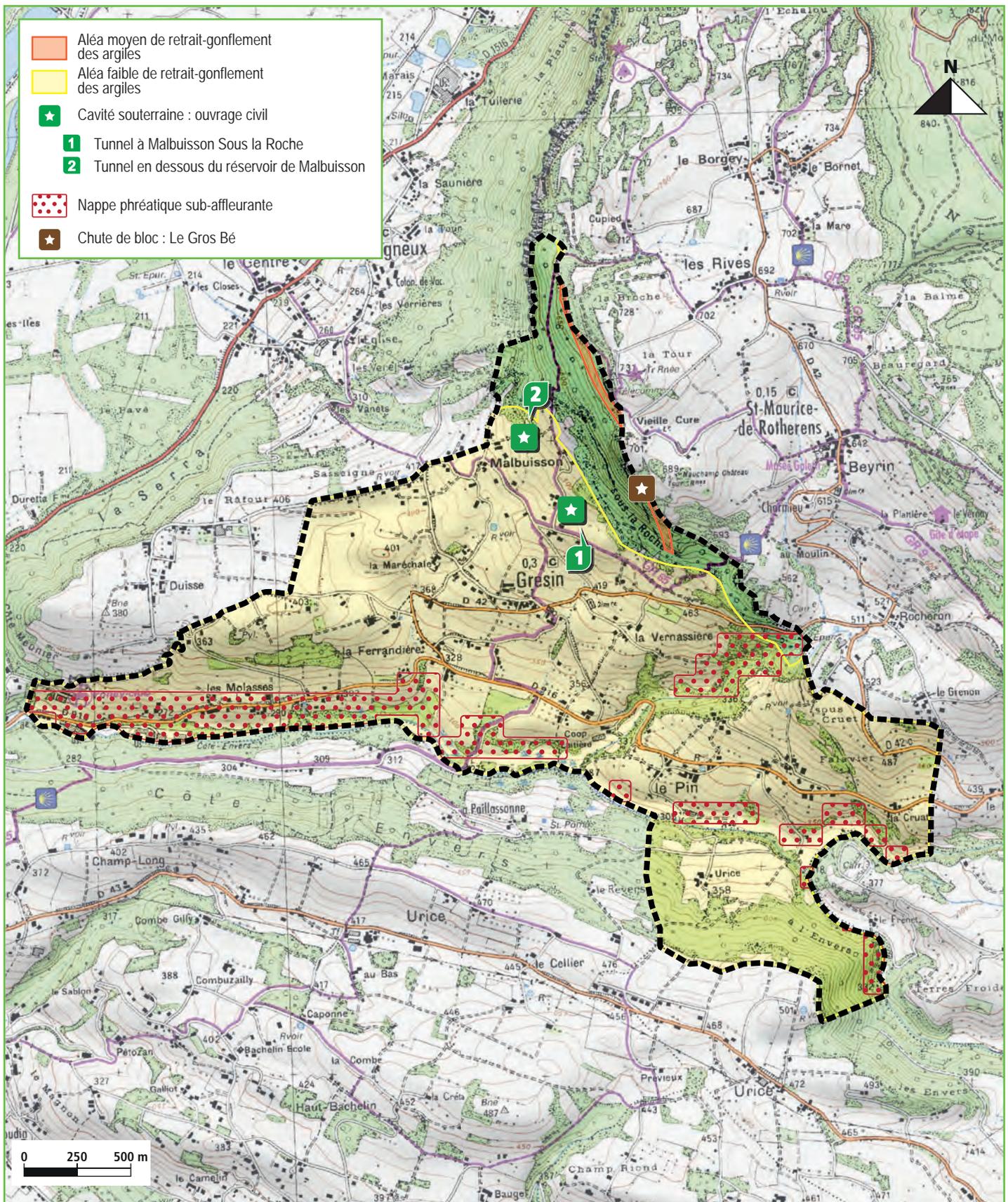
Le résultat de cette étude a été transmis par le Service Départemental du RTM (Restauration des terrains de montagne) qui a établi des prescriptions de sécurité. Ces prescriptions concernent surtout les risques liés au «Gros Bé», un bloc calcaire massif de 1300 m³ et de 500 tonnes environ qui domine le cimetière de Grésin.

Par mesure de précaution et compte tenu des diverses possibilités de développement urbain en dehors de la zone à risque, il a été décidé de ne pas définir de zone constructible dans le secteur soumis au risque de chute du Gros Bé. De plus la propagation de blocs ou de pierres est limitée par la topographie et la couverture forestière.



Extrait de l'étude du BRGM de 1990 sur les risques liés au «Gros Bé»

A ce jour, aucun événement daté ou ayant généré des dégâts n'a été recensé par le service RTM. Un examen pour déceler une évolution possible, appréciée à partir de l'écartement des témoins métalliques, est assuré chaque année pour le Gros Bé.



Risques naturels